

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 8 février 2023

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS

Le **tirage au sort** des ¼ de Finale de Coupe de l'Hérault Vétérans du 17 mars 2023 aura lieu le **mercredi 15 février à 14h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

ST ANDRE SANGONIS OL 1 / FRONTIGNAN AS 1

Du 19 février 2023

Est avancée au 15 février 2023

(Coupe Occitanie – Accord des clubs)

D4 ET 5

⚽ Poule H

THEZAN ST GENIES OF 1 / FC PEZENAS 1

Du 23 avril 2023

Est avancée au 19 mars 2023

(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

⚽ Poule A

ST JEAN VEDAS 5 / GIGEAN RS 3

Du 5 février 2023

Est reportée au 17 février 2023

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

GRAND ORB FOOT ES 2/ALIGNAN AC 2

56194.1 – D4 Et 5 (H) du 5 février 2023

Le service compétitions a transmis le dossier le 6 février 2023 à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

MIREVAL AS 3/VALERGUES AS 3

51017.2 – Vétérans (A) du 3 février 2023

Le service compétitions a transmis le dossier le 7 février 2023 à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

LE POUGET US 2

56129.1 – D4 Et 5 (E) du 5 février 2023

Contre VILLEVEYRAC US 2

Courriel du 3 février 2023

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

BEZIERS A. S. 3

50967.2 – Vétérans (E) du 3 février 2023

À OL MARAUSSAN BITER 3

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe OL MARAUSSAN BITER 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BEZIERS A. S. 3 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe OL MARAUSSAN BITER 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 12 €

Indemnité kilométrique

4 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

MONTAGNAC US 2

D3 (C)

Mail du 2 février 2023

Amende : 160 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ST JEAN VEDAS 4

50764.2 – Vétérans (B) du 3 février 2023

LA PEYRADE OL 3

50769.2 – Vétérans (B) du 3 février 2023

AS MEDITERRANEE 34 3

50833.2 – Vétérans (C) du 3 février 2023

MONTAGNAC US 3

50834.2 – Vétérans (C) du 3 février 2023

THONGUE ET LIBRON FC 3

51960.2 – Vétérans (D) du 3 février 2023

M. LEMASSON RC 3

56100.1 – D4 Et 5 (C) du 5 février 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 22 février 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

SPORT TALENT 34 1/ENT.BSB MUDAISON 3

51013.2 – Vétérans (A) du 20 janvier 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 23 du 27 janvier 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe SPORT TALENT 34 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ENT.BSB MUDAISON 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 15 février 2023

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou